SAÔNE-ET-LOIRE
ÉNERGIES RENOUVELABLES
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE

Étude d'impact environnementale

Centrale photovoltaïque au sol « Le Tonkin » – Digoin (71)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Marché de prestations intellectuelles à Procédures Adaptées

Lot 1 – Volet naturaliste, humain, physique, risques, émission GES, et assemblier de l'étude d'impact environnemental : état initial, impacts et mesures, résumé non technique, accompagnement en instruction

Lot 2 – Volet Paysager de l'étude d'impact environnemental : état initial, impacts et mesures, résumé non technique, animation et concertation, accompagnement en instruction

Maître d'Ouvrage : SEM SELER, Société d'Economie Mixte locale, au capital de 1 200 000 € Siège social : 200 Boulevard de la Résistance – Cité de l'Entreprise – 71000 MÂCON ; RCS Mâcon – SIRET : 92234195300011 Représentée par son président SEM SELER, représentée par son Président, Sébastien FIERIMONTE

Table des matières

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR 3
ARTICLE 2 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 3 – CADRE JURIDIQUE APPLICABLE 5
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6
ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDID²ATURES ET DES OFFRES 7
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9
ARTICLE 7 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHÉ 12
ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES 12
ARTICLE 9 – RECOURS JURIDIQUES 14
ARTICLE 10 - MODALITES DE PAIEMENT ET PENALITES 14
ARTICLE 11 – INTERLOCUTEUR ET CONTACT 15

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur : SEM SELER, 200 Boulevard de la Résistance – Cité de l'Entreprise – 71000 MÂCON ; SIRET : 92234195300011

Représentée par : son Président, M. Sébastien FIERIMONTE

Personne Responsable du Marché (PRM) : Benjamin BOUTAIN Directeur Général, bboutain@seler.fr

ARTICLE 2 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'étude d'impact environnemental (EIE) **d'un projet de centrale photovoltaïque au sol**, d'une puissance d'environ **6 MWc**, sur la commune de **Digoin (71160 – Saône-et-Loire)**, au lieu-dit le Tonkin sur une fiche urbaine en cours de remblaiement.

Le présent marché est passé sous la forme de 2 lots, les prestations confiées au titulaire comprennent notamment :

Lot 1 : Etude d'impact environnemental complète (hors volet paysager)

- la rédaction du contexte du site et la présentation du projet, et du porteur de projet,
- la réalisation des inventaires naturalistes de terrain (zones humides, habitats, faune et flore) ;
- la rédaction de l'état initial du site volets naturaliste, humain physique, émission de GES, risques naturels et technologiques
- l'intégration des éléments de justification de choix de sites, et de définition des variantes
- l'évaluation et la rédaction des enjeux, des impacts bruts, des mesures ERCA, des impacts résiduels du projet sur son environnement.
- l'intégration du volet paysager (état initial et impacts et mesures)
- la rédaction de la notice d'incidence NATURA 2000
- l'accompagnement du maitre d'ouvrage dans les échanges avec les services instructeur en amont (cadrage) et après le dépôt de la demande de permis de construire.

Lot 2 : Volet paysager de l'étude d'impact environnemental

- la rédaction de l'état initial du site volets paysager,

- la préparation et l'animation d'actions de concertation territoriale sur le volet paysager,
- L'évaluation et la rédaction des enjeux, des impacts bruts, des mesures ERCA, des impacts résiduels du projet sur le paysage et le patrimoine.
- L'accompagnement du maitre d'ouvrage dans les échanges avec les services instructeur en amont (cadrage) et après le dépôt de la demande de permis de construire.

2.2 Nomenclature

Code	Désignation
CPV principal	**71313400-9 : Etude d'impact sur l'environnement pour la construction**
CPV compl.	71313000-5 : Services de conseil en ingénierie de l'environnement (ex : volet écologique ou impact)
CPV compl.	71420000-8 : Services d'architecture paysagère

2.3 Forme du marché

Le marché est conclu à **prix global et forfaitaire**, toutes charges comprises.

Il est composé de 2 lots.

2.4 Valeur estimée du marché

La valeur estimée du marché est de 60 000 € HT pour le Lot 1 et de 15 000 € HT pour le Lot 2

Note : Cette valeur est indicative et ne constitue pas un engagement du pouvoir adjudicateur sur le montant qui sera notifié.

Le prix est global et forfaitaire, non révisable et non actualisable. Il correspond au montant global et forfaitaire présenté dans une grille financière détaillée par le Prestataire.

Toutefois pour des prestations qui seraient déclenché plus de 12 mois après la notification du marché (principalement sur la phase d'accompagnement en instruction) une actualisation des couts est possible.

Il est précisé que les erreurs de quantités, divergences ou ambiguïtés de toutes sortes, portées sur la décomposition du prix global forfaitaire et même relevées après la signature de la consultation, ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix global et forfaitaire.

2.5 Tranches optionnelles

Des tranches optionnelles sont prévues. Elles sont listées aux articles 5 et 6 du cahier des charges et devront être chiffrées distinctement dans la DPGF. Elles ne seront levées qu'à la discrétion du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 – CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

3.1 Procédure retenue

Le présent marché de service (prestation intellectuelle) est passé selon une procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique, le montant estimé du marché étant inférieur au seuil européen des marchés de fournitures et services fixé à 216 000 € HT (seuil en vigueur au 1er janvier 2026).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis les meilleurs offres, conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique.

3.2 Textes de référence applicables au marché

Le marché est soumis aux textes suivants, dans leur version en vigueur à la date de lancement de la consultation :

- **Code de la commande publique** (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018) ;
- **CCAG Prestations Intellectuel 2021** (arrêté du 30 mars 2021, JO du 1er avril 2021) – applicable comme document général ;

3.3 Documents contractuels du marché

Les pièces contractuelles constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

1. **L'Acte d'Engagement** (AE), y compris ses annexes ;
2. **Le Cahier des Clauses Administratives Général (CCAG)**
3. **Le Cahier des Clauses Particulières** et ses annexes techniques ;
4. **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** ;
5. **Le mémoire technique** de l'Entreprise, dès lors qu'il n'est pas contraire aux pièces ci-dessus.

En cas de contradiction entre les pièces contractuelles, la pièce de rang supérieur prévaut.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **90 jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 4.4.

4.3 Questions des candidats – Mise à disposition du DCE

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement sur la plateforme de dématérialisation suivante : https://marches.ternum-bfc.fr/entreprise

Les questions des candidats relatives au dossier de consultation devront être posées **exclusivement par écrit**, via la messagerie de la plateforme de dématérialisation, **au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres**.

Les réponses aux questions seront publiées sur la même plateforme et transmises simultanément à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier. Aucune réponse individuelle ne sera apportée.

4.4 Date limite de remise des offres

Les offres doivent être remises au plus tard le :

Vendredi 04/12/2026 à 18h00 (heure de Paris)

Passé ce délai, aucune offre ne sera acceptée.

4.5 Durée et délai d'exécution

La durée du marché court à compter de la notification de l'attribution du marché et jusqu'à la réception des livrables (tranches ferme), et jusqu'à l'obtention du permis du construire (accompagnement en instruction).

La date lancement des inventaires naturaliste (lot 1) souhaitée est fixée au plus tard au 01/03/2027. Le rendu prévisionnel envisagé du dépôt de la demande de permis de construire du projet à partir du 09/05/2028**.**

Les candidats présenteront un **planning prévisionnel de réalisation** démontrant la faisabilité de la mise en service dans ce délai.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Modalités de remise

Les candidatures et offres devront être **remises exclusivement sous forme dématérialisée** via la plateforme : https://marches.ternum-bfc.fr

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les offres transmises par voie papier ne seront pas acceptées.

Tout dossier remis après la date et l'heure limites fixées sera déclaré irrecevable.

5.2 Contenu du dossier de candidature

Le candidat fournit :

a) Pièces administratives de candidature

- **DC1** : Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (à télécharger sur www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics) ;
- **DC2** : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (à télécharger sur www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics) ;
- **DC4** : Déclaration de sous-traitance (à télécharger sur www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

b) Capacités techniques et professionnelles

Le candidat doit justifier des capacités pour mener à bien la mission par tout moyen (référentiel normatif, certification professionnelle, expérience démontrée).

Références de travaux similaires :

Le candidat fournit une liste de **références d'études similaires** réalisées au cours des **5 dernières années**, comprenant pour chaque référence :

- Intitulé et description du projet ;
- Maître d'ouvrage et coordonnées du contact ;
- Puissance prévisionnelle du projet (MWc) ;
- Période de réalisation de la mission;
- Description de la nature des prestations réalisées.

Les références présentées devront porter sur des **centrales photovoltaïques au sol raccordées au réseau**, de puissance **supérieure ou égale à 1 MWc**

c) Moyens humains et matériels :

- Effectifs de l'entreprise (par catégorie) ;
- Matériels et équipements disponibles pour ce projet.

d) Assurances

- Attestation d'assurance RC Pro en cours de validité (ou engagement de la souscrire avant le démarrage des travaux si le candidat est nouvellement créé).

5.3 Contenu du dossier d'offre

Le candidat remet un dossier d'offre complet comprenant les pièces suivantes :

a) Pièces administratives et financières

- **Acte d'Engagement (AE)** complété, daté et signé électroniquement ;
- **Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale,**
- **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** complétée ;

b) Mémoire technique (pour chaque lot)

Le mémoire technique est une pièce obligatoire. Toute offre ne comportant pas de mémoire technique sera déclarée irrégulière. Le mémoire technique n'excèdera pas 30 pages et ne contiendra pas d'annexes autres que les pièces complémentaires listées au 5.3.c)

Dans le cas ou le candidat souhaite réaliser les Lot 1 et 2 (ou en cas de groupement), un mémoire technique mutualisé de 50 pages maximum est possible.

Le mémoire technique comprend obligatoirement :

1. Présentation méthodologique

- Présentation de l'entreprise et des services mobilisés ;
- Moyens humains et matériels affectés au projet (organigramme, CV des responsables de projet) ;
- Méthodologie et organisation de la mission ;
- Dispositions prises pour la sécurité et la protection de la santé des salariés;

3. Planning prévisionnel d'exécution :

- Planning détaillé au format Gantt démontrant la faisabilité d'une remise de l'étude d'impact complète finalisée au plus tard le **09/05/2028**;
- Identification des jalons critiques.

c) Pièces complémentaires

- Sous-traitants envisagés (nature des prestations, montants estimés, qualification).
- Références similaires dans la réalisation d'études pour des projets en France

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur examine d'abord la recevabilité administrative des candidatures (complétude du dossier, interdictions de soumissionner, régularité fiscale et sociale).

Sont éliminées d'office les candidatures :

- Incomplètes (pièces obligatoires manquantes) ;
- Présentées par des candidats faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ;

6.2 Examen des offres

Sont déclarées irrégulières et écartées les offres :

- Ne comportant pas de mémoire technique ;
- Pour le lot 1 dont le délai prévisionnel de lancement des inventaires est postérieur au **01/03/2027**.

Sont déclarées inacceptables et écartées les offres dont le prix dépasse les crédits budgétaires disponibles.

6.3 Critères de jugement des offres

Les offres sont jugées selon les critères suivants (commun au 2 lots) :

N°	Critère	Pondération
1	**Prix** *(montant HT de l'Acte d'Engagement,)*	**84 pts**
2	**Valeur technique** *(appréciation du mémoire technique selon les sous-critères ci-dessous)*	**90 pts**
3	**Délai et planning** *(faisabilité et sécurisation du planning pour une livraison de l'EIE complète au 09/05/2028)*	**20 pts**
4	**Critères environnementaux**	**6 pts**

Lot 1 Sous-critères du critère « Valeur technique » (90 pts) :

N°	Sous-critère	Pondération dans la valeur technique
2.1	Compréhension des enjeux du site (remblai, friche, zones urbaine), méthode et **pression d'inventaire**, approche des espèces protégées.	30pts
2.2	Qualité de l'équipe projet présentée, CV, expérience, qualification	30 pts
2.3	Qualité de présentation du mémoire technique, illustrations des rendus (cartographie, grille d'analyse des enjeux, impacts, mesures)	20 pts
2.4	Cohérence du planning et de la pression des inventaires avec les doctrines locales	10 pts

Lot 2 Sous-critères du critère « Valeur technique » (90 pts) :

N°	Sous-critère	Pondération dans la valeur technique
2.1	Compréhension des enjeux du site méthode, outils et rendus de l'analyse paysagère, qualité et nombres de photomontages	30 pts
2.2	Qualité de l'équipe projet présentée, CV, expérience, qualification	20 pts
2.3	Qualité de la méthodologie de l'animation pour la concertation territoriale présentée (exemples d'animation, présentation de support d'animation)	20 pts
2.4	Qualité de présentation du mémoire technique, illustrations des rendus (cartographie, grille d'analyse des enjeux, impacts, mesures)	20 pts

Notation de la valeur technique :

Chaque sous-critère est noté selon une grille d'appréciation qui correspond à un ratio du nombre du point affecté à chaque critère :

Excellent	100%
Très Bon	[80% - 100%[
Bon	[60% - 80% [
Correcte	[40% - 60% [
Faible	[20% - 40% [
Insuffisant	[0% - 20% [

La note globale « valeur technique » est calculée par pondération des notes de chaque sous-critère.

Notation du critère Prix :

La note de prix est calculée sur le prix total des tranches fermes et conditionnelles selon les formules suivantes :

Note prix = Prix de l'offre le plus élevé x (Prix de l'offre le plus bas / Prix offre examinée)

Notation du délai et planning :

Lot 1

Situation	Note
Lancement des inventaires garanti courant février, avec planning détaillé crédible et jalons sécurisés pour finalisation de l'EIE complète avant le 09/05/2028	**20 pts**
Lancement des inventaires garanti avant le 01/03/2027, avec planning et marge identifiée pour rendre l'EIE complète courant mai 2028	**10 pts**
Lancement des inventaires garanti avant le 01/03/2027, planning insuffisamment détaillé pour le rendu de l'EIE complète	**0 pts**

Lot 2

Situation	Note
Réunion de lancement programmée sur juin 2027 avec planning détaillé crédible et jalons sécurisés pour finalisation du volet paysager de l'EIE en mars 2028	**20 pts**
Réunion de lancement programmée sur juin 2027 avec planning et marge identifiée pour finalisation du volet paysager de l'EIE en mars 2028	**10 pts**
Réunion de lancement non programmé et planning insuffisamment détaillé pour le rendu du volet paysager de l'EIE en mars 2028	**0 pts**

Notation de la valeur environnementale

Appréciation des pratiques mises en place par l'entreprise et ses sous-traitants pour la réalisation de la mission en faveur de la préservation de l'environnement et de l'amélioration du bilan carbone de la mission.

- Le mémoire technique ne précise aucun élément lié aux actions des candidats en faveur de l'amélioration de l'impact environnemental et climatique de leur activité – **0 pts**
- Le mémoire technique détaille des éléments liés aux actions des candidats en faveur de l'amélioration de l'impact environnemental et climatique de ses activités - **4 pts**
- Le mémoire technique présente des labels, des certifications spécifiques liées à l'amélioration de l'impact environnemental et climatique des activités du candidat - **6 pts**

Afin de faciliter la notation de ce critère, il est demandé aux candidats d'illustrer leur démarche avec des actions concrètes, comme les déplacements de terrain mutualisés, l'utilisation de moyen de transports décarbonnés, le recrutement d'écologues locaux ou les rendus dématérialisés.

6.4 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer directement le marché sur la base des offres initiales ou de **négocier avec les candidats** les mieux classés, conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique. La négociation pourra porter sur le prix, le planning, les caractéristiques techniques et les garanties, dans le respect des exigences minimales du CCTP. La négociation pourra se réaliser en plusieurs rondes de négociations

En cas de négociation, les candidats retenus pour cette phase seront invités à remettre une **offre finale** dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur.

Après analyse des offres finales, un classement sera établi selon la grille de jugement des offres présentés au 6.3

6.5 Vérification des pièces avant attribution

Avant d'attribuer le marché au candidat classé premier, le pouvoir adjudicateur lui demandera de fournir les pièces suivantes (si non encore produites) :

- Attestations de régularité sociale et fiscale à jour (attestation sur l'honneur remplacée par les originaux) ;
- Attestations d'assurance (RC Pro) en cours de validité ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois ;

Le candidat dispose d'un délai de **10 jours ouvrés** pour produire ces pièces. À défaut, le marché est proposé au candidat classé second.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

7.1 Information des candidats

Conformément à l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique, après attribution du marché, le pouvoir adjudicateur informera les candidats évincés par voie dématérialisée, en leur indiquant :

- La décision d'attribution et son motif ;
- Le nom de l'attributaire ;
- Le délai au terme duquel le marché pourra être signé (délai de stand-still).

7.2 Signature et notification

Le marché est signé par le représentant du pouvoir adjudicateur. Il entre en vigueur à sa date de **notification à l'attributaire**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Groupements d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement d'opérateurs économiques, conjoint ou solidaire, conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique. Aucune forme de groupement n'est imposée, ni au stade de la candidature ni après l'attribution.

Le groupement désigne un mandataire, membre du groupement, qui le représente auprès de SEM SELER et coordonne l'exécution des prestations de ses membres. Le mandataire est l'interlocuteur unique de l'acheteur pendant toute la durée du marché.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement précise la répartition des prestations et le montant correspondant pour chaque membre et chaque tranche.

Chaque membre du groupement fournit les pièces de candidature prévues à l'article 5.2 (DC1 et DC2). Les capacités du groupement sont appréciées globalement.

Un même opérateur ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements pour un même lot. Il peut en revanche être membre de plusieurs groupements ou candidater seul sur un lot et en groupement sur l'autre.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf dans les cas prévus aux articles R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique.

Le recours à la sous-traitance est autorisé dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Les sous-traitants sont déclarés au moyen du formulaire DC4 et peuvent bénéficier du paiement direct.

8.2 Sous-traitance

La sous-traitance est admise dans les conditions fixées par la **loi n°75-1334 du 31 décembre 1975** relative à la sous-traitance. Le candidat indique dans son offre les prestations qu'il envisage de sous-traiter, l'identité des sous-traitants pressentis, ainsi que leurs qualifications, certifications et références en lien avec les prestations concernées.

L'Entreprise demeure seule responsable de l'exécution de l'ensemble des prestations vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, y compris celles confiées à ses sous-traitants.

Le recours à la sous-traitance de rang 2 est autorisé sous réserve de l'accord préalable du pouvoir adjudicateur. En revanche, la sous-traitance de rang 3 et de rang supérieur est formellement interdite.

Aucun sous-traitant de rang 2 ne pourra lui-même confier tout ou partie des prestations qui lui sont attribuées à un autre sous-traitant. Le titulaire s'engage à faire respecter cette obligation par l'ensemble de ses sous-traitants.

Le non-respect de cette disposition pourra entraîner l'application des mesures prévues au marché, sans préjudice des éventuelles sanctions contractuelles applicables.

8.3 Dématérialisation

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les offres sont remises exclusivement sous forme dématérialisée. La signature électronique des documents n'est pas obligatoire au stade de l'offre mais est requise pour la signature de l'Acte d'Engagement lors de la notification du marché.

La plateforme utilisée est : https://marches.ternum-bfc.fr

Les formats de fichiers acceptés sont : **PDF, DOCX, XLSX, DWG, ZIP**. La taille maximale des fichiers cumulé est de 100 Go

8.4 Dépenses de la consultation

Les candidats supportent seuls les frais liés à la préparation et à la remise de leur offre. Aucune indemnité ne sera versée aux candidats non retenus.

8.5 Transparence et égalité de traitement

La présente consultation est conduite dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique : **liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures** (article L. 3 du Code de la commande publique).

ARTICLE 9 – RECOURS JURIDIQUES

À défaut de règlement amiable ou de médiation, tout litige relatif à la formation, à l'interprétation, à l'exécution ou à la cessation du présent marché sera soumis à la compétence exclusive :

- Dans le cas d'un marché considéré administratif par nature, les parties octroient compétence au Tribunal Administratif de DIJON : 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon,

auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 10 - modalités de paiement et pénalités

10.1 Adresse de facturation

Les demandes de paiement seront adressées par courriel à l'adresse suivante :
contact@seler.fr

en indiquant sur la facture l'adresse postale suivante :

SEM SELER
200 Boulevard de la résistance, 71000, Macon.

10.2 Délai de paiement

Le délai de paiement est de 45 jours fin de mois à compter de la réception de la demande de paiement.

10.3 Pénalités pour non-respect du délai de remise des livrables

Le calendrier prévisionnel de transmission des livrables, et de réalisation des missions, présenté dans l'offre des prestataires tiendra lieu de planning, engageant le prestataire.

En cas de non-respect des délais prévus par le prestataire, relatifs à la remise des livrables, une pénalité sera appliquée à hauteur de 500 € HT par semaine de retard. Toutefois, si les causes du retard peuvent être imputées au maitre d'ouvrage où a un autre prestataire du marché, ces pénalités ne s'appliqueront pas.

Ces dispositions s'appliquent à chacune des deux lots.

ARTICLE 11 – INTERLOCUTEUR ET CONTACT

Toute question relative au présent règlement de consultation doit être adressée **exclusivement** via la messagerie de la plateforme de dématérialisation.

Contacts administratifs et techniques :

Johan MARY Chef de projet SEM SELER

06 18 95 98 38 - jmary@seler.fr copie à : contact@seler.fr